

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 29 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 15 juillet 2014.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 66

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE (remplaçante de Michel CALES)
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	DEMEULENAERE Sébastien (remplaçant de Bruno DESMAISON)
	Paul-Mary DELFOUR
BOUILLAC	Jean-Marie SELOSSE
BOURNIQUEL	Jean-Marie CHAVAL
CALES	Patricia FEUILLET
CAPDROT	Gérard MOURET (remplaçant de Bruno MONTI)
CAUSE DE CLERANS	Jean-Louis LAFAGE
COUZE SAINT FRONT	Robert ROUGIER
GAUGEAC	Éléonore BAGES
LABOUQUERIE	Christian BOURRIER
LALINDE	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Isabelle CAUT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNIEUX (remplaçante de Michel BLANCHET)
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN

Jean-Marc GOUIN
Christelle OSTINET
David FAUGERES
Annick GOUJON
Jean-Marc LAFORCE
Éliane BERÇOT
Mérico CHIES

LORAC SUR LOUYRE

Jean-Claude MONTEIL

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

Christian CRESPO

MOLIERES

José DANIEL

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Nathalie FABRE

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU

PEZULS

Roger BERLAND

PONTOURS

Marie-Thérèse ARMAND

PRESSIGNAC VICQ

Benoît BOURLA

RAMPIEUX

Viviane GRELLETY

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Jean-Gabriel MARTY

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PERIGORD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Roland KUPCIC

VARENNES

Serge GRELLETY (remplaçant de Gérard MARTIN)

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Olivier MALET (remplaçant de Nathalie FRIGOUT)

Absents excusés :

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

Pouvoir :

Pouvoir de Philippe FRANCO, absent, à Jean-Louis LAFAGE.

Invité : le Trésorier

Odile DESTANDAU

ORDRE DU JOUR

1. Décisions modificatives du Budget primitif 2014
Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et au CIAS
Cotisations aux différents organismes
Créances irrécouvrables
2. Délibérations concernant la TEOM

Perception de la TEOM en lieu et place du SYGED sur le territoire qu'il dessert
Institution de la TEOM sur les autres communes et établissement du zonage
3. Modification des statuts du SMBGD et désignation de 3 délégués suppléants
4. Mise en place de la réforme des rythmes scolaires secteur du RPI Monpazier-Capdrot

Suppression du poste vacant d'adjoint d'animation de 23.09/35
Créations de postes d'adjoint d'animation
1 poste à 11.50/35
3 postes à 3.36/35
Changement d'affectation à raison de 3.36/35 pour 3 agents
5. Modification des statuts EEE
6. Adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique
7. Convention avec le collège de LALINDE pour mise à disposition du gymnase
8. Convention avec les centres de loisirs Le Coux – Audrix, Belvès et Lalinde
9. Convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier
10. Vente de lots sur la ZAE La Séguinie au Buisson de Cadouin
11. Modifications des tarifs des Points d'Info Tourisme

Questions et informations diverses

- Décisions à présenter
- Composition des commissions intercommunales Culture Sports
- Informations sur les réunions de secteurs
- Calendriers

Le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Puis, il demande au conseil l'autorisation de supprimer de l'ordre du jour le point n° 7 concernant l'adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique, et de rajouter les deux propositions de délibération :

- Prestation de repas pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Les Lutins et Farfadets » de Monpazier ;
- Convention pour mise à disposition des locaux de l'Espace Socio Culturel de Monpazier au profit de l'association « Oeil Lucide » ;

Le Conseil Communautaire accepte ces modifications de l'ordre du jour.

Ensuite, il propose à Patrice MASNERI d'assurer le secrétariat de séance qui accepte.

Puis, le Président soumet à l'Assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 24 juin dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président présente au conseil Madame Odile DESTANDAU Trésorier à LALINDE qui a pris ses fonctions au 1^{er} Juillet en remplacement de Christine CADRET. Il lui souhaite bienvenue sur notre territoire.

1. Décisions modificatives du Budget primitif 2014
--

Madame FEUILLET, Vice-Présidente en charge des Finances, expose aux membres du conseil communautaire la répartition par territoire des capacités d'autofinancement en matière d'investissement pour les ex-communautés du Buisson de Cadouin, d'Entre Dordogne et Louyre, du Bassin Lindois, du Monpaziérois et du Pays Beaumontois. Puis, elle explique qu'il a été dégagé lors du budget primitif une capacité pour l'investissement de 716 710.03 € à laquelle s'ajoute le surplus du FPIC de 36 364 €, le total s'élevant à 753 074.03 € ce qui permet de dégager 750 000 € pour équilibrer les décisions modificatives ci-dessous concernant le Budget Principal, les Budgets Annexes de l'Assainissement Collectif du Pays Beaumontois, du SPANC du Buisson de Cadouin, du SPANC du Pays Beaumontois, de la Maison Sainte Marthe, de la Z.A.E. des Galandoux à Lalinde, puis pour finir de la Z.A.E. de Monpazier.

Puis Patricia FEUILLET détaille les opérations retenues lors des réunions de secteur et réparties selon la capacité d'investissement des ex-territoires. Le Président précise qu'il s'agit de la deuxième et dernière d'exercice différencié des compétences par territoire.

Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Objet de la DM : Réajustement du budget- investissements 2014

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-29 852,00		
Voies et réseaux	61523	40 000,00		
Services à caractère industriel et commercial	657364	26 250,00		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	15,00		
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales			7325	36 364,00
Reprises sur amort. des immobilisations incorporelles et corporelles			7811	49,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		36 413,00		36 413,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		-578 996,56		428 911,00
Produit des cessions d'immobilisations			024	110 000,00
F.C.T.V.A.			10222	318 896,00
Titres de participation	261	-579 045,56		
Mobilier	28184	49,00		
Autres immobilisations corporelles			28188	15,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		37 500,00		
Bâtiments et installations	2041412	37 500,00		
OP : BAYAC		22 427,00		7 157,00
Communes membres du GFP			13241	7 157,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	11		
OP : BEAUMONT DU PGD		197 870,00		127 813,00
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	41 257,00
Subv. équipmt non transf. - Régions			1322	15 471,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	45 111,00
Communes membres du GFP			13241	25 974,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	12		
OP : LABOUQUERIE		6 313,00		2 127,00
Communes membres du GFP			13241	2 127,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	14		
OP : MONSAC		14 198,00		4 784,00
Communes membres du GFP			13241	4 784,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	16		
OP : MONTFERRAND DU PGD		296 350,00		141 018,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	95 650,00
Fonds équipmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	45 368,00
Autres immobilisations corporelles	2188	17		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	17		
OP : RAMPIEUX		7 800,00		2 628,00
Communes membres du GFP			13241	2 628,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	20		
OP : ST AVIT SENIEUR		11 662,00		10 000,00
Communes membres du GFP			13241	10 000,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	21		
OP : STE SABINE BORN		13 504,00		7 250,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	4 500,00
Communes membres du GFP			13241	2 750,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	23		
OP : CCPB		2 055,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	24		
OP : AMENAGEMENT RUE GABRIEL PERI-CCBL		301 165,00		155 000,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	60 000,00
Fonds équipmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	95 000,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	25		
OP : URVAL		117 050,00		87 234,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	50 309,00
Communes membres du GFP			13241	11 368,00
Fonds équipmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	25 557,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	27		
OP : LALINDE		44 878,00		40 000,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	40 000,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	30		
OP : CARREFOUR PONT LALINDE-CCBL		-2 644,00		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	32		
OP : PDIFR CCBDP		26 096,00		13 874,00
Subv. équipmt non transf. - Budget communautaire & fonds stru			1327	13 874,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	39		
OP : VOIRIES CCBDP		963 227,00		222 449,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	88 084,00
Communes membres du GFP			13241	134 365,00
Autre matériel et outillage de voirie	21578	40		
Autres installat°, matériel & outillage techniques	2158	40		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	40		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	40		
OP : CARREFOUR DE "LA GRATUSSE"		32 530,00		80 000,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	80 000,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	41		
OP : CENTRE DE LOISIR DE MONPAZIER		2 300,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	71		
OP : BOULEVARD STALINGRAD- LALINDE		2 644,00		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	90		
OP : OPERATION SS MANDAT-LALINDE		-760 824,44		-558 041,00
Bâtiments et installations	204132	99		
Opérations sous mandat	45811	99		
Opérations sous mandat			45823	-558 041,00
OP : CRECHE CHAPI CHAPO		2 700,00		
Mobilier	2184	1111		
Autres immobilisations corporelles	2188	1111		
OP : CRECHE LES PETITS MOUSSES		3 300,00		
Mobilier	2184	1112		
Autres immobilisations corporelles	2188	1112		
OP : SALLE DE SPORTS -CCMPZ		2 100,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	1200		
OP : COUZE		7 000,00		
Bâtiments et installations	204132	13270		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		772 204,00		772 204,00

Décision modificative du Budget Annexe Assainissement non collectif du Pays Beaumontois

Objet de la DM : Régularisation des amortissements et créances irrécouvrables

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	1 480,00		
Entretien et réparations sur biens immobiliers	6152	-2 000,00		
Autres biens mobiliers	61558	-940,00		
Créances admises en non-valeur	6541	2 640,00		
Créances éteintes	6542	300,00		
Quote-part des subvent ^o d'invest. virée au résult. de l'ex			777	1 480,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 480,00		1 480,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES		1 480,00		1 480,00
Virement de la section d'exploitation			021	1 480,00
Départements	13913	1 480,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 480,00		1 480,00

Décision modificative Budget Annexe SPANC Le Buisson

Objet de la DM : Régularisations écritures des amortissements 2013

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	-728,00		
Dotat ^o aux amort. des immo. incorporelles et corporelle	6811	728,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section d'exploitation			021	-728,00
Matériel de bureau et matériel informatique			28183	728,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Décision modificative Budget Annexe SPANC Pays Beaumontois

Objet de la DM : Régularisation crédits de fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-500,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	500,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Décision modificative Budget Annexe Maison Sainte Marthe

Objet de la DM : Régularisation budget investissement

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
F.C.T.V.A.			10222	8 242,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				
Emprunts en euros			1641 02	-8 242,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Décision modificative Budget Annexe Z.A.E. Les Galandoux

Objet de la DM : régularisation des dépenses

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériels, équipements et travaux	605	5 650,00		
Participations - GFP de rattachement			74751	5 650,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		5 650,00		5 650,00

Décision modificative Budget Annexe Z.A.E. Monpazier

Objet de la DM : Régularisation du coût des lots à vendre

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériels, équipements et travaux	605	76 100,00		
Participations - Départements			7473	55 500,00
Participations - GFP de rattachement			74751	20 600,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		76 100,00		76 100,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus et autorise le Président à prendre toutes les délibérations afférentes à celles-ci.

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et au CIAS

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée l'attribution de subventions à des associations qui en bénéficier auparavant et qui en ont formulé la demande pour 2014.

ASSOCIATIONS	Montant 2014
Espace Économie Emploi	40 000,00 €
Entre Dordogne et Louyre	
L'écolier ou A.L. Coop. Scolaire BANEUIL	150,00 €
AD OCCE Les Loutres SAINT FELIX	150,00 €
Amicale Laïque SAINT AGNE	150,00 €
Coopérative Scolaire LANQUAIS	150,00 €
Les Amis de l'Ecole de PRESSIGNAC pour l'école de Pressignac-Vicq	150,00 €
Coopérative Scolaire VARENNES	150,00 €
Amicale Laïque SAINT CAPRAISE DE LALINDE	150,00 €
AD OCCE 24 SAINT GEORGES DE MONTCLAR	150,00 €
Les Amis de l'Ecole de PRESSIGNAC pour l'école de Mauzac et Grand-Castang	150,00 €
Coopérative Scolaire de LIORAC SUR LOUYRE	150,00 €
Amicale Laïque de COUZE SAINT FRONT	150,00 €
Comité des Fêtes de SAINT AGNE (DORLOU)	1 050,00 €
Vox Vesuna	300,00 €
GICSN 24	300,00 €

Pays Monpaziérois	
Œil Lucide	3 050,00 €
La Gargouille	3 500,00 €
Vélo Club Monpaziérois	1 000,00 €
Pays Lindois	
La Gargouille	5 000,00 €
Cadouin - Le Buisson	
Asso chemins St Jacques	200,00 €
Pays Beaumontois	
Anciens Combattants - ANACR Dordogne Sud	120,00 €
Anciens Combattants - Association des prisonniers	120,00 €
Anciens Combattants - FOPAC	120,00 €
Anciens Combattants - Union Périgourdine	120,00 €
ACEB (Animation Culturelle en Beaumontois)	2 800,00 €
Amicale des Sapeurs pompiers de BT	5 000,00 €
Comice Agricole (tous les 2 ans)	5 000,00 €
Badminton	300,00 €
Asso des Jeunes Naussannais Basket Ball	2 500,00 €
Bibliothèque	2 400,00 €
Centre de formation du foot	2 000,00 €
CIRPC	350,00 €
Delta Sport Loisir	2 000,00 €
Judo Club	2 000,00 €
Association d'Animation du Bassin d'écoles du Pays Beaumontois	5 100,00 €
Secours catholique	500,00 €
Tennis Club	1 800,00 €
UNSS - (Union sportive du collège - les fouines)	800,00 €
KIAI Karaté	150,00 €
Société musicale	2 000,00 €

Convention Culturelle

Dans le cadre du programme d'actions culturelles concertées en milieu rural portées par le Conseil Général de la Dordogne, le Président propose au conseil communautaire, de verser une subvention aux associations qui ont signé une convention culturelle avec le Conseil Général de la Dordogne. Celles-ci sont listées ci-dessous :

Canton du Buisson de Cadouin

3 000 € à l'association ARCADES porteuse de la convention culturelle pour le canton du Buisson de Cadouin

Canton de Monpazier

- 3 000 € à l'association Maison du Grand Site porteuse de la convention culturelle pour le canton de Monpazier

Canton de Lalinde

- Club Dessin Pastel - Couze : festival du dessin et du pastel des Bastides : 1.500 € (soit 400 € CG et 1.100 € CCBDP)
- Tradigordine – Lalinde : soirées concerts de musiques et danses traditionnelles : 700 € (soit 700 € CG)
- Asemau du centre de détention - Mauzac : Programmation culturelle en détention : 500 € (500 € CG)
- Musique au cœur des Bastides - Lalinde : Concerts et animations de musique : 1.000 € (soit 1.000 € par CG)
- Art de Vivre : Exposition « les artistes de nos villages » : 2.000 € (soit 500 € par CG et 1.500 € CCBDP)

C.I.A.S. Bastides Dordogne-Périgord

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la subvention accordée au CIAS Bastides Dordogne-Périgord est actée sous la forme d'une subvention à hauteur de 703 681 €.

Il rappelle que ce montant totalise 103 681 € qui compense l'attribution de la commune de LALINDE pour le transfert de la RPA et 600 000 € qui correspondent à la subvention d'équilibre du service. Puis il énumère les mensualités qui ont été définies lors du conseil communautaire du 25 février dernier. Celles-ci sont :

- 103 681 € le 5 Mars 2014 ;
- 100 000 € le 20 Mars 2014;
- puis 60 000 € le 20 des mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre et Octobre 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces attributions de subvention aux associations et au CIAS au titre de l'année 2014.

Cotisations aux différents organismes

Le Président explique au Conseil que la Communauté de Communes doit adhérer et cotiser à compter de 2014 aux organismes suivants :

- l'Union Départementale des Maires ;
- l'Assemblée des Communautés de France (A.D.C.F.) ;
- l'Association de la Vallée du Dropt ;
- La Mission Locale ;
- Les Francas ;
- Le Pays du Grand Bergeracois ;
- L'Agence de Développement Touristique du Pays des Bastides et Cités Médiévales ;
- Offices de Tourisme de France ;
- l'Union Départementale des Offices de Tourisme (U.D.O.T.S.I. 24) ;
- la Mission Régionale des Offices de Tourisme et Pays d'Aquitaine (M.O.P.A.) ;

- l'Association de Coopération inter-régionale des Chemins de Saint Jacques de Compostelle (A.C.I.R.).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces adhésions et cotisations à compter de 2014.

Créances irrécouvrables

Le Président informe l'assemblée que le comptable public n'a pas pu recouvrer certaines créances malgré les relances, les commandements ou les poursuites et demande l'admission en non valeur des titres concernant :

- le budget annexe assainissement non collectif du Buisson de Cadouin : le montant total s'élève à 95.70 € (année 2010 : 31.90 € ; année 2011 : 63.80 €) ;
- le budget annexe assainissement collectif du Pays Beaumontois : le montant total s'élève à 2 875.47 € concernant (année 2010 : 258.60 € ; année 2012 : 934.06 € ; année 2013 : 1 560.52 € ; année 2014 : 122.29 €) ;
- le budget annexe assainissement collectif du Pays Beaumontois : le montant total de l'admission en non valeur - créances éteintes - s'élève à 594.24 € (année 2010 : 223.76 € ; année 2012 : 370.48 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité en non valeur les créances ci-dessus, autorise le Président à signer les états de la trésorerie et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

2. Délibérations concernant la TEOM -Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères-

Perception de la TEOM en lieu et place du SYGED sur le territoire qu'il dessert

Le président explique que « la collecte, l'élimination et le traitement des déchets ménagers et assimilés » est une compétence de la communauté de communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM est un moyen de financement des dépenses correspondant à cette compétence.

La compétence s'exerce encore de façon différenciée. La collecte pour certaines communes est confiée à un syndicat mixte et pour d'autres, elle est organisée par la communauté de communes.

Pour les communes de BAYAC, BEAUMONT DU PERIGORD, BOURNIQUEL, LABOUQUERIE, MOLIERES, MONSAC, MONTFERRAND DU PERIGORD, NAUSSANNES, NOJALS ET CLOTTES, RAMPIEUX, SAINT AVIT SENIEUR, SAINTE CROIX DE BEAUMONT, SAINTE SABINE BORN, ALLES SUR DORDOGNE, BADEFOLS SUR DORDOGNE, BOUILLAC, LE BUISSON DE CADOUIN, CALES, PONTOURS, URVAL, LALINDE, BANEUIL, PEZULS, BIRON, CAPDROT, GAUGEAC, LAVALADE, LOLME, MARSALES, SAINT CASSIEN, MONPAZIER, SAINT-AVIT-RIVIERE, SAINT-MARCORY, SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER, SOULAURES et VERGT-DE-BIRON, la communauté de communes adhère au SYGED pour la collecte et le traitement des déchets. Le SYGED a institué la TEOM sur tout son territoire par délibération en date du 30 Juin 2014.

Le président précise que les établissements publics de coopération intercommunale EPCI à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence à un syndicat mixte, sous certaines conditions, peuvent percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte du SYGED qui l'a instituée et charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux. Du fait de son mandat de Président du SYGED, Dominique MORTEMOSQUE n'a pas pris part au vote.

Institution de la TEOM sur les autres communes et établissement du zonage

Sur le territoire des communes de CAUSE DE CLERANS, COUZE-SAINT-FRONT, LANQUAIS, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC ET GRAND CASTANG, PRESSIGNAC-VICQ, SAINT-AGNE, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX, SAINT-MARCEL DU PERIGORD, SAINTE-FOY DE LONGAS, VARENNES et VERDON, la communauté organise la collecte. Le président propose que la Communauté de Communes institue la TEOM sur le territoire de ces communes et ainsi devienne compétente pour percevoir la TEOM, pour délimiter les zonages et voter les exonérations.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instituer la TEOM sur les communes de CAUSE DE CLERANS, COUZE-SAINT-FRONT, LANQUAIS, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC ET GRAND-CASTANG, PRESSIGNAC-VICQ, SAINT-AGNE, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX, SAINT-MARCEL DU PERIGORD, SAINTE FOY DE LONGAS, VARENNES et VERDON.

Ensuite, le Président explique qu'il peut être créé un zonage afin de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu.

Ainsi la communauté de communes peut déterminer autant de taux qu'elle a défini de zones.

Le président propose d'établir le zonage suivant :

- Zone commune de CAUSE DE CLERANS
- Zone commune de COUZE-SAINT-FRONT
- Zone commune de LANQUAIS
- Zone commune de LIORAC SUR LOUYRE
- Zone commune de MAUZAC ET GRAND-CASTANG
- Zone commune de PRESSIGNAC-VICQ
- Zone commune de SAINT-AGNE
- Zone commune de SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
- Zone territoire communal de SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX sauf
« Constant »
- Zone « Constant » commune de SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
- Zone commune de SAINT-MARCEL DU PGD
- Zone commune de SAINTE-FOY DE LONGAS
- Zone commune de VARENNES
- Zone commune de VERDON

Le conseil approuve à l'unanimité le zonage proposé et charge le Président de notifier aux services préfectoraux cette décision.

Du fait de son mandat de Président du SYGED, Dominique MORTEMOUSQUE n'a pas pris part au vote.

3. Modification des statuts du SMBGD et désignation de trois délégués suppléants

Modification des statuts du SMBGD :

Le Président explique au Conseil que suite à l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 19 mai 2014 (prenant effet au 30 juin 2014) portant sur la dissolution du SIROM (comprenant les communes de Flaugeac, Ribagnac, Singleyrac et Sadillac), il y a lieu d'acter la modification des statuts du SMBGD, qui se traduit de la manière suivante :

- La Communauté de communes Portes Sud Périgord représentera les communes de : Flaugeac, Singleyrac et Sadillac conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 ;
- La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès représentera la commune de Ribagnac conformément à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003.

Il précise que la contribution financière sera assurée par les Communautés de Communes Porte Sud Périgord et des Coteaux de Sigoulès pour les communes les concernant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré prend acte à l'unanimité :

- de la dissolution du SIROM au 30 juin 2014 ;
- prend acte, au 1^{er} juillet 2014, que la Communauté de Communes Portes Sud Périgord assurera la représentation des communes de Flaugeac, Sadillac et Singleyrac, et que la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès assurera celle de la commune de Ribagnac ;
- Émet un avis favorable pour la modification des statuts du SMBGD en conséquence.

Désignation de trois délégués suppléants de la CCBDP pour le SMBGD :

A la demande du Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets, il est nécessaire de désigner un membre suppléant pour les communes de Cause de Clérans, Lanquais et Liorac sur Louyre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du SMBGD, les conseillers communautaires suivants en qualité de suppléants :

- Commune de Cause de Clérans : Mr MOURET Gérard
- Commune de Lanquais : Mr BURGOS Patrice
- Commune de Liorac sur Louyre : Mr PEYRET-LACOMBE Joseph.

4. Mise en place de la réforme des rythmes scolaires secteur du RPI Monpazier-Capdrot

Monsieur Laurent PÉRÉA, en charge des Ressources Humaines, explique au conseil la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires sur le secteur de Monpazier-Capdropt.

Il précise que trois agents déjà en poste verront leur répartition du temps de travail modifiée, et informe l'assemblée que l'ouverture de 4 emplois est à prévoir pour la rentrée de septembre.

Pour ce faire, il convient d'utiliser le poste non pourvu d'adjoint d'animation créé au tableau des effectifs à raison de 23.09 heures et de l'éclater en 4 postes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- décide :
 - la **suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (23.09/35^{ème})** ;
 - la **création de 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (3.36/35^{ème})** ;
 - la **création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (11.50/35^{ème})**.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires aux recrutements.

Monsieur Laurent PÉREÁ précise que ces postes seront ouverts mais que, suivant les effectifs inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires, ceux-ci ne seront pas nécessairement pourvus.

5. Prestation de repas pour le Centre de Loisirs « Les Lutins et Farfadets » de Monpazier

Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes détient la compétence Enfance - Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le Centre de Loisirs « Les Lutins et Farfadets » de Monpazier accueille des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

A compter du 3 septembre prochain, il est nécessaire de prendre un prestataire afin d'assurer les repas pour les enfants de ce Centre de Loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, Février et Pâques.

A ce titre, et suite aux différentes consultations, Monsieur le Président propose au Conseil d'établir une convention avec Monsieur RAYSSAC, Traiteur à Monpazier, afin qu'il confectionne les repas.

Le prix du repas est fixé à 4 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer une convention de prestation de repas pour le Centre de Loisirs « Les Lutins et Farfadets » de Monpazier pendant les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, Février et Pâques avec Monsieur RAYSSAC Marc, Traiteur à Monpazier.

6. Modification des statuts EEE

Le Président fait part à l'assemblée des nouveaux statuts de l'Espace Économie Emploi de Lalinde, modifiés lors de leur assemblée générale extraordinaire du 04 juillet 2014, et précise les points suivants :

- **Les membres adhérents de l'association sont composés de :**

- 6 Conseillers Généraux des cantons de Beaumont du Périgord, du Buisson de Cadouin, de Lalinde, de Monpazier, de Sainte Alèvre et de Vergt ;
- 2 représentants de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;
- 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe ;
- 1 représentant de la Commune, Centre de l'Association (Lalinde) ;
- 4 représentants du monde de l'entreprise et/ou commerce.

Les membres adhérents siègent de plein droit au Conseil d'Administration.

- l'Espace Économie Emploi devra fédérer des savoirs faire, tant dans le domaine de l'accueil et de l'orientation des demandeurs d'emploi que dans celui du développement économique sur un périmètre élargi.

En effet, l'Espace Économie Emploi interviendra sur le canton de Vergt, comme elle le faisait déjà sur les cantons de Beaumont du Périgord, du Buisson de Cadouin, de Lalinde, de Monpazier et de Sainte Alèvre.

- Les ressources financières de l'Espace Économie Emploi se composent notamment :

- des subventions ou crédits alloués annuellement par l'État, les collectivités et organismes publics, ou toute autre personne morale, pour son fonctionnement ou pour toute autre action spécifique à mener en faveur de l'économie et de l'emploi ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs de l'association, des dons et legs ;

S'il y a lieu, des cotisations, contributions et des rémunérations que l'association pourrait éventuellement percevoir pour l'exécution de missions ou prestations qui lui seraient confiées par des tiers ou par des membres.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu des services offerts par Pôle Emploi et délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur les modifications apportées aux statuts de l'Espace Économie Emploi de Lalinde.

7. Adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique

Le Conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité le Président à reporter cette délibération concernant l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Périgord Numérique.

8. Convention avec le collège de LALINDE pour mise à disposition du gymnase

Christian ESTOR fait part au Conseil Communautaire des difficultés rencontrées par les associations pour utiliser la salle Omnisports de Port de Couze.

En effet, le planning de cette salle étant régulièrement complet, les Associations ont demandé à pouvoir bénéficier du gymnase du Collège de Lalinde, afin de pouvoir s'y entraîner et éventuellement jouer leurs matchs.

Une convention va être établie avec le Conseil Général qui a la charge des collèges, le Principal du Collège de Lalinde et la CCBDP afin de mettre le gymnase à disposition des associations en fin d'après-midi et soirée.

Monsieur le Président, précise d'une part, que les services de la CCBDP devront assurer l'entretien du gymnase tous les matins, coût estimé à environ 7.000 € par an, et d'autre part, qu'il faut prévoir également des charges courantes prévisionnelles d'environ 5.000 € par an.

9. Convention avec les centres de loisirs Le Coux – Audrix, Belvès et Lalinde

Madame Maryse BALSE, Vice Présidente, rappelle aux conseillers qu'un contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 a été signé avec la CAF.

Considérant d'une part, le bilan positif du partenariat établi en 2013 avec l'Association Espace Enfance gestionnaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Belvès, l'Association Enfants des deux rivières gestionnaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement du Coux et d'Audrix, et la commune de Lalinde gestionnaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Lalinde, et d'autre part, l'amélioration du service rendu aux familles de l'ex territoire de la Communauté de Communes de Cadouin, Monsieur le Président propose de renouveler ces trois conventions pour l'année 2014.

Celles-ci prévoient d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de :

- 162 € au profit de l'Association Espace Enfance gestionnaire du CLSH de Belvès dont le siège social est situé rue Antoine Despont 24170 BELVES ;
- 9083 € au profit de l'Association Enfants des deux rivières dont le siège social est situé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne 24220 ST CYPRIEN ;
- 3480 € au profit de la Commune de Lalinde Le Bourg 24150 LALINDE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire ces trois conventions et de leur verser les montants ci-dessus mentionnés.

10. Convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil Communautaire que le Centre de Loisirs de Monpazier prend en charge les enfants qui vont à l'aide aux devoirs à l'école primaire de Monpazier, de 16 heures 30 à 17 heures et après 18 heures.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation partielle de ces locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) de Monpazier, la convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier.

11. Vente de lots sur la Zone d'Activités Economiques « La Séguinie » au Buisson de Cadouin

Monsieur Jean-Marc GOUIN, en charge de l'Économie, rappelle au Conseil Communautaire qu'une Zone d'Activités Économiques avait été créée sur la commune du Buisson de Cadouin par l'ex Communauté de Communes de Cadouin et qu'à ce jour des lots sont encore à vendre.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord se substituant à la Communauté de Communes de Cadouin, a fixé le prix de vente au m² de ces terrains (délibération du 17 Décembre 2013).

L'entreprise A.Z., représentée par Monsieur Alain ZEMPERINI, souhaite acquérir les lots 1 et 2 d'une surface respective de 3533 m² et de 1949 m².

Le prix au m² du lot n° 1 étant fixé à 5,09 euros H.T. (justifié par la position en retrait de l'axe de communication principal de la zone d'activités qui entraîne une moindre visibilité pour l'entreprise), le montant de la vente s'élèvera à 17 982,97 € HT.

Le prix au m² du lot n° 2 étant fixé à 6 euros H.T., le montant de cette vente s'élèvera à 11 694 euros H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité la vente des lots 1 et 2 à l'entreprise A.Z. comme définie ci-dessus et donne pouvoir au Président pour signer tous les actes nécessaires à la vente de ces lots en l'étude de Maître ROMAIN au Buisson de Cadouin.

12. Modification des tarifs des Points d'Info Tourisme

Madame Magalie PISTORE, Vice Présidente en charge du Tourisme, propose de modifier les tarifs des prestations et des articles vendus dans les Points Information Tourisme de Beaumont du Périgord, du Buisson de Cadouin, de Lalinde et de Monpazier afin d'épuiser un stock important de certains produits.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la nouvelle fiche tarifaire applicable au 30 juillet 2014.

13. Convention pour mise à disposition des locaux de l'Espace Socio Culturel de Monpazier au profit de l'association « Oeil Lucide »

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet initié en 2013 par l'association ŒIL LUCIDE pour la mise en place d'un centre de création cinématographique et pour lequel elle a bénéficié d'une mise à disposition gratuite (loyers et charges) de l'atelier et du logement n°2 à l'Espace Socio Culturel de Monpazier entre le 1^{er} Mars 2014 et le 30 Juin 2014 (délibération n°2013-09 – 02).

Ce projet unique en Aquitaine est reconnu par les autorités en la matière et nécessite un accompagnement pour permettre son développement. L'ŒIL LUCIDE demande la mise à disposition gratuite (loyers et charges) des logements n°1 et n°2 à l'Espace Socio Culturel pour accueillir 2 équipes de montage du 1^{er} Octobre 2014 au 31 décembre 2014.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire accepte, par 1 abstention et 65 voix pour, cette mise à disposition gratuite et donne pouvoir au Président pour signer tous documents se rapportant à cette opération.

Questions et informations diverses

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions qui ont été prises depuis le 27 mai dernier concernant les marchés publics (liste en annexe).

Ensuite, le Conseil valide la composition des commissions « Sport » et « Culture ».

Monsieur le Président explique que lors du conseil communautaire du 16 septembre prochain, la modification des statuts de la Communauté de Communes sera inscrite à l'ordre du jour. Les communes auront ensuite trois mois pour délibérer. Comme cela a été expliqué lors des réunions de secteur, pour avoir des compétences actualisées, il sera procédé dans un premier temps (conseil du 16 Septembre) à une modification des statuts (liste des compétences) et ensuite dans un deuxième temps (mi-décembre) à la définition de l'intérêt communautaire par compétence.

L'adhésion de la commune de TREMOLAT à la CCBDP sera proposée au conseil après son passage en SDCI (commission départementale) et ce n'est qu'ensuite que les communes auront à se prononcer sur cette extension de territoire.

Pour nous aider dans le travail d'harmonisation des compétences, il est fait appel au cabinet KLOPFER, CMK, expert dans ce domaine. Le cabinet KLOPFER nous propose de signer une convention pour 7 jours de travail moyennant un montant de 8 400 €.

Puis, Monsieur le Président communique à l'assemblée des dates des réunions de secteurs pour l'harmonisation des compétences, qui seront organisées par groupe de 25 personnes ou communes.

Celles-ci auront lieu :

✚ pour les communes de : Alles sur Dordogne, Badefols, Baneuil, Bayac, Beaumont du Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Cadouin, Calès, Capdrot, Cause de Clérans, Couze-et-Saint-Front, Gaugeac, Labouquerie, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Le Buisson de Cadouin, Liorac sur Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac et Grand-Castang, Molières et Monpazier.

Le Mardi 02 septembre 2014 à 18 heures à la Mairie de Beaumont du Périgord.

✚ pour les communes de : Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Nojals et Clottes, Paleyrac, Pezuls, Pontours, Pressignac-Vicq, Rampieux, Saint Agne, Saint Avit Rivière, Saint Avit Sénieur, Saint Capraise de Lalinde, Saint Cassien, Saint Marcel du Périgord, Saint Marcory, Saint Romain de Monpazier, Sainte Croix de Beaumont, Sainte Foy de Longas, Sainte Sabine Born, Soulaures, Saint Félix de Villadeix, Urval, Varennes, Verdon et Vergt de Biron.

Le Mercredi 03 septembre 2014 à 18 heures à la Mairie de Beaumont du Périgord.

Il précise également que le Maire de TRÉMOLAT sera invité à participer à cette réunion.

Puis pour terminer, Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'un nouveau calendrier fixant les dates des réunions des prochains conseils communautaires leur a été distribué. En effet, le conseil communautaire initialement prévu le 23 septembre prochain a été **avancé au mardi 16 septembre 2014.**

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20 h 15.

La prochaine réunion est prévue le **Mardi 16 septembre 2014 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.**

ANNEXE

DÉCISIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL DU 29 JUILLET 2014

22 – Remboursement Assurance endommagement de la chaussée sur la commune de Lanquais par un camion de gaz

Le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 2 994.14 € est accepté.

23 – Remboursement dépôt de garantie TOTALGAZ pour la salle de Naussannes

Suite à la modification du contrat pour la cuve de gaz de la salle de Naussannes, TOTALGAZ, nous rembourse le dépôt de garantie du contrat initial de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois déduction faite du dépôt de garantie du nouveau contrat.

Le remboursement d'un montant de 1 298.27 € est accepté.

24 – Marché Valorisation des Vestiges de l'abbaye de Saint Avit Sénieur – Avenant N° 1

le marché de travaux de valorisation des vestiges abbatiaux de St Avit Sénieur est modifié selon les devis présentant des plus values et moins values résumées comme suit :

Avenant	Lot	Ets	Motif	Montant H.T.	% /montant initial
N°1	1	Maçonnerie – pierre de taille	Sarl MORON CONSTRUCTION	-0.92	0.00
N° 1	3	Menuiserie	Ets CALES MOUILLAC	+ 690.00	- 1.28
N° 1	3	Menuiserie	Ets Paradis en Fer	+ 840.00	
N° 1	3	Menuiserie	Sarl RIVIERE	- 2 215.16	
N° 1	4	Electricité - Plomberie	Ets GOMILA & Frères	+ 316.76	2.62
N° 1	5	Espaces Verts	Sarl GIRARDEAU ESPACES VERTS	- 898.00	6.43

Soit une moins value de 1 267.32 € H.T. et -0.65 % du marché initial

25 – Remboursement kilométrage véhicule RAM

Suite à la fin de la location du véhicule du RAM auprès de PEUGEOT LEASE, il a été constaté que des kilomètres prévus au contrat n'ont pas été réalisés.

Le remboursement d'un montant de 138.56 € est accepté.

26 – Avenant 3 marché maîtrise d'œuvre aménagement du bourg de Rampieux

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Rampieux avec le groupement SCP AMBIANCES & PAYSAGES et VM CONCEPTION,

CONSIDERANT que ces deux cabinets ont transféré l'intégralité de leur activité à la SARL CEDRA INGENIERIE, et demandent le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Naussannes à ladite SARL,

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Naussannes est transféré à la SARL CEDRA INGENIERIE par avenant.

27 – Marché Public de fournitures – mobiliers pour PDIPR secteur de Lalinde

Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 : Fourniture et pose de mobilier : le groupement GIASC – AD PRODUCTION représenté par Monsieur Robert VIROULAUD, Président du GIASC – La Grave Basse – 24150 MAUZAC pour 22 430.65 € TTC
- Lot 2 : Création graphique sur support : fourniture et pose : PIC BOIS PYRENEES – 35, route de Bagnères – 65190 TOURNAY pour 2 760 € TTC

28 – Marché Public de travaux – Aménagement du bourg de Naussannes

L'entreprise retenue est ETR – Route de Beaumont – 24150 BAYAC

- TF : 228 959.60 € H.T.
- TC avec variante : 42 821.50 – 700 soit 42 121.50 € H.T.

Soit un montant de 271 081.10 € H.T.

29 – Remboursement règlement suite a émission d'un mandat sur RIB erroné

Le remboursement d'un montant de 29.00 € est accepté.

La facture 13070393 de 29.00 sera réglée à BELVES AUTO CONTROLE.